

Formation Professionnelle « Appréhender l'acoustique dans les constructions en bois »

Public visé : Architectes, Maîtres d'œuvre, Maîtres d'ouvrage, économistes de la construction, conducteurs de travaux, bureaux d'étude

Pré-requis : Aucun

Objectifs :

- Connaître les bases de l'acoustique du bâtiment
- Comprendre les particularités des bâtiments bois en acoustique
- Sélectionner les éco-matériaux et présenter leurs atouts en isolation phonique
- Donner des outils pour élaborer des solutions d'isolation pertinentes en construction bois

Programme :

1. Contexte

- Connaître les chiffres clés et la tendance actuelle

2. Prérequis - rappels

- Définir le son et le décibel
- Connaître la psychoacoustique
- Propagation du son

3. Comportement acoustique des matériaux

- Comprendre la différence entre l'isolation et l'absorption acoustique
- Identifier les différents indicateurs de performance utilisés en acoustique

4. Acoustique dans la construction

- Historique et tendance actuelle
- Les types de matériaux utilisés
- Atouts et faiblesses du bois en matière d'acoustique
- Dispersion du son dans ce type de matériau
- Isolation phonique dans ce type de construction

5. Exercices et échanges

Moyens pédagogiques :

- Apports théoriques : diaporama et support papier
- Illustrations à partir de cas concrets et retours d'expérience
- Plateforme en ligne permettant l'accès à des ressources pédagogiques

Moyens d'évaluation :

Mesure de la progression du stagiaire grâce à un questionnaire de début et de fin de parcours

Moyens Techniques :

Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur

Formateur :

Guillaume MIGNOT : Gérant et formateur de la société *Ouest Acoustique Formation* et créateur et dirigeant du bureau d'études *Ouest Acoustique*.

Informations pratiques :

Lieu *: Centre de formation TY eco²- Zone Artisanale de la Touche - 35890 BOURG DES COMPTES
Ou autre en fonction de la programmation

Durée : 7 h (1 jours)

Tarifs : 350€ HT et 420€ TTC



« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'OPCO des Entreprises de Proximité (OPCO EP) »

* Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques pour accéder ou suivre une formation, n'hésitez pas à nous prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires.